

	<b>1ère commission</b>	<b>2nde commission</b>
Date limite de réception des dossiers de demande par les composantes	<b>31/10/2025</b>	A déterminer
Date limite de <b>réception</b> des dossiers à la DFE Possibilité d'envois échelonnés Envoi des dossiers par courriel à <a href="mailto:dfe-exoneration@umontpellier.fr">dfe-exoneration@umontpellier.fr</a>	<b>13/11/2025</b>	A déterminer
Date, horaire et lieu de réunion de la commission	<b>20/11/2025 14h00 à 16h00 Salle COM2 et par visioconférence</b>	Date à déterminer En visioconférence

*NB : "[...] Une seconde commission peut se réunir exceptionnellement et concerne uniquement les étudiants ayant procédé à une inscription tardive, sur autorisation de l'établissement, ainsi que les doctorants. Hors cas spécifique, les étudiantes et étudiants relevant de la 1ère commission et ayant transmis leur demande hors délais, ne peuvent pas prétendre à l'étude de leur demande auprès de cette seconde commission"*

*(extrait de la procédure de remboursement des droits d'inscription 2023-2024 - cf. point 3.1.2 Remboursement exceptionnel)*